



DON à l'association

N° d'ordre du reçu :

Sur la base du CERFA 11580 et des articles 200, 238 bis et 885-0 V Bis A du Code des impôts CGI

Le Bénéficiaire du Don : Association L1901 : Féerie d'images, Club Photo, 35150 Janzé, en la personne de Denis POIRIER, président ou tout autre membre du bureau.

Le Donateur

Nom Prénom
Adresse
Portable
Mail

Nom d'entreprise (cachet).....
Représentée par M.....

La charte de notre association

Le club est constitué d'amateurs. Il a pour vocation l'échange, la progression technique de tous dans un esprit de convivialité. Chacun apporte aux autres son savoir. Nous acceptons, dans la cadre de l'exposition photos de fin d'année notamment, que des dons puissent être remis à l'association en échange de clichés. A ce titre, nous demandons que les clichés utilisés par des tiers, soient signés du nom du club. Nous nous engageons à respecter le droit d'auteur et le droit à l'image.

Objet du don

Le donateur recevra selon son choix, une photo originale avec ou sans cadre. Ce cliché est la propriété d'un photographe membre du club. A ce titre, la photo éditée sera signée du logo de notre club Féerie d'images. Le donateur accepte de respecter les droits d'auteur et les droits à image. Il s'engage à ne pas diffuser sur internet et/ou les réseaux sociaux le dit cliché sans la signature ad hoc. Le donateur s'engage à ne pas utiliser le dit cliché à but lucratif.

Titre de la photo :

Minimum de Don : 20 € pour la photo intérieure (Halles) / 30 € pour la photo intérieure et le cadre (Halles) / 40€ pour la photo extérieure (Briqueterie).

Forme de don : acte sous-seing privé

Nature du don : numéraire Don de € Remis par chèque / en liquide

Fait en deux exemplaires,

A Janzé, le

Signature du bénéficiaire du don

Signature du donateur * (lu et approuvé)